



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GASTINS DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Arnaud POMMIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès GUERIN, Axelle LAHCEN, Karine ROUVILLE, Messieurs Arnaud POMMIER, Gilles BOUDOT, Antoine FOUILLIARD, Yann GUERIN et David RONSSE.

Était absent excusé :

Madame Nathalie CHERTEMPS-PEREZ \implies donne pouvoir à
M. Arnaud POMMIER.

Madame Natalia JACINTO \implies donne pouvoir à Mme Agnès GUERIN.

Messieurs Olivier DORMOIS, Guillaume DELOISON, Fabian CORRION, Gautier DE PREAUMONT, Yohann DELAMARE,

Secrétaire de séance : M. Antoine FOUILLIARD donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du 28 avril 2022, qui est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit : Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 22-20 du Conseil Municipal de la Commune de Gastins en date du 2 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prise par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC 05-22 CONVENTION Agence Postale Communale : Signature de la convention relative à l'organisation de l'APC, en date du 3 mai 2022.

DEC 06-22 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE-Travaux de la Reconstruction de la Station d'épuration et Réhabilitation du réseau d'assainissement : Signature de la notification du marché public de l'entreprise QUALICONSULT pour un montant HT de 5 950.00€, en date du 18 mai 2022.

DEC 07-22 MISSION COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION -Travaux de la Reconstruction de la Station d'épuration et Réhabilitation du réseau d'assainissement : signature de la mission CSPS de l'entreprise SARL SEPROSA pour un montant HT de 13 230.00€, en date du 18 mai 2022.

DEC 08-22 REMPLACEMENT EXTINCTEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX : signature du devis de l'entreprise SICLI pour un montant HT de 79.35€, en date du 18 mai 2022.

DEC 09-22 TRAVAUX RÉFECTION ÉGLISE SINISTRE 2021 : signature du devis de l'entreprise CHEVRIER FILS pour un montant HT de 8 149.20€, en date du 2 juin 2022.

DEC 10-22 RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA RESERVE DE L'ÉCOLE : signature du devis de l'entreprise QUENTIN COUVERTURE & MULTISERVICES pour un montant HT de 4 149.07€, en date du 2 juin 2022.

ORDRE DU JOUR

30-22 : DÉLIBÉRATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2022-2023 DU SERVICE PÉRISCOLAIRE.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des participations des familles et des adultes à fréquentées le service, ainsi que le règlement de fonctionnement pour l'année 2022-2023 du service périscolaire. Ils tiennent compte du montant des charges de fonctionnement retenu par la commission périscolaire, en vertu de l'article 6 de la convention et de valider le règlement de fonctionnement du service 2022-2023

Vu la proposition de règlement et de tarifs 2022-2023 de la Commission Périscolaire du 3 mai 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- Donner un avis favorable au règlement de fonctionnement du service périscolaire 2022-2023
- De fixer les tarifs suivants, pour l'année 2022-2023

SERVICE PERISCOLAIRE 2022-2023	Montant de la participation des familles des communes du R.P.I*	Montant de la participation des communes du R.P.I	Montant de la participation des familles extérieures des communes du R.P.I
Repas enfant	4.85€	2.71€	6.40€
Repas adulte	6.10		

Accueil du matin	2.20€	0.45€	2.90€
Accueil de l'après-midi (16h30-18h)	2.80€	0.56€	3.70€
Accueil du soir (18h-19h)	1.20€	0.25€	1.65€

31-22 : DÉLIBÉRATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-PHASE CONCEPTION.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après différentes réunions avec l'ensemble des entités concernant les études du projet de reconstruction de la station d'épuration et de la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement, il convient de statuer sur le devenir du projet.

Il s'avère que le résultat de l'étude préconise des travaux à hauteur de 3 198 245.95€ H.T, un montant considérable pour une petite commune ; malgré des subventions estimées, de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de Seine et Marne d'un montant de 1 892 236.33€ T.T.C, la part restante à la charge de la commune est de 1 621 382.34€ H.T soit 1 945 658.81€ T.T.C. Cette partie est financée par l'emprunt et l'avance de travaux par emprunt à court terme, ce qui en déroule des remboursements annuels, encore très lourd à supporter pour le budget du service de l'assainissement de la commune.

M. le Maire rappelle que ce budget est alimenté principalement par la surtaxe de l'assainissement (redevance sur la facture d'eau), et que par conséquent un impact considérable sur le prix de l'eau est à statuer, soit dans l'état actuel présenté à : + 2.42€ H.T.

M. le Maire propose un déphasage des travaux sur plusieurs années, pour échelonner les emprunts et donc un échelonnage des remboursements d'emprunts. Un nouveau calcul doit être effectué, dans l'attente des différentes possibilités d'échelonnement de la part des financeurs et des bureaux d'études, et l'avis de la DGFIP.

M. le Maire indique que notre dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie doit être déposé avant le 12 juillet 2022, pour que nous puissions prétendre aux subventions attendues.

Considérant le temps imparti, pour une nouvelle réflexion et en attendant les réponses à notre demande de déphasage des travaux, M. le Maire propose que le dossier soit déposé immédiatement. Les dossiers de consultations des conceptions suivront selon le déphasage retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- Accepte de poursuivre le projet sous réserve d'un déphasage de conception, sans préjudice trop important sur l'impact du prix de l'eau
- Donner un avis favorable au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'ensemble du projet
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

32-22 : DÉLIBÉRATION DE LA SURTAXE DE L'ASSAINISSEMENT 2023.

Les membres du Conseil Municipal proposent le report de vote de cette délibération, considérant la prise de décision de la délibération n°31-22.

33-22 : DÉLIBÉRATION DE LA CONVENTION DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AUPRÈS DU SDESM.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022.

Considérant que la commune de Gastins est membre du SDESM

Considérant de la SDESM propose aux membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG).

Considérant que la commune de Gastins souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes
- Autorise le Maire à compléter et signer cette convention
- Autorise le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Réfection des sols de l'école 2^{ème} tranche : M. le Maire informe que la demande de subvention FER 2022 du Département a été accordée ; les travaux seront prévus durant les vacances scolaires de cet été.

2. Stationnement grande Rue : Mme Axelle LAHCEN demande l'avancement du projet de stationnement Grande rue ? M. Gilles BOUDOT indique que le projet est en finalisation et qu'il sera présenté à la rentrée de septembre 2022. Il devra également être validé par les Services de l'ART du Département.
3. JOB été : M. le Maire indique avoir embauché un jeune pendant les vacances d'été, pour soutenir notre agent des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à vingt-et-une heure et quatre minutes.

Prénom Nom	Emargement	Prénom Nom	Emargement
Arnaud POMMIER		Fabian CORRION	Absent excusé
Gilles BOUDOT		Gautier DE PREAUMONT	Absent excusé
Olivier DORMOIS	Absent excusé	Axelle LAHCEN	
Agnès GUERIN		Karine ROUVILLE	
Guillaume DELOISON	Absent excusé	Yohann DELAMARE	Absent excusé
Nathalie CHERTEMPS- PEREZ	Absente excusée	Yann GUERIN	
Antoine FOUILLIARD		David RONSSE	
Natalia JACINTO	Absente excusée		